CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud du jeudi 07 mai 2026 à 20h Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité.
4. PV de la séance du 26 février 2026.
5. Préavis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré. Rapport de la Commission ad hoc et vote.
6. Préavis municipal N° 38/2026 : Crédit de réalisation – rénovation du « chalet du Shérif » - parcelle 1. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.
7. Préavis municipal N° 39/2026 : Crédit de réalisation – bouclage ESP - Montagnes-Champs Marion. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.
8. Préavis municipal N° 40/2026 : Crédit de réalisation pour l'aménagement de la crèche. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.
9. Dépôt du préavis municipal N° 41/2026 : Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026. Nomination de la commission des finances.
10. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.
11. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 31 membres sur 44, puis à 21h23, 32 membres sur 44.

Excusé/es : Mmes et MM L. Christinet, C. Duclos, J. Evershed, E. Félix, D. La Gioia, A. Margonis, C.-L. Mégard-Mutezintare, A. Owen, Th. Pasquier, et M. Zarandia.

Absents : S. Bensaïd et Samuel Bürer.

2. Communications de la Présidente.

A. Gétaz, Présidente, fait voter l'ajout du préavis municipal N° 41/2026 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026. » sur demande de la Municipalité.

- **Vote** : Cet ajout est accepté par 29 oui et 1 non.

Elle remercie les participants à la sortie du Conseil le 25 avril que s'est avérée une réussite.

Elle lit le courrier.

- La lettre de Mme M. Zarandia pour sa démission de la CoGest en raison de problèmes de santé.
- La lettre de M. S. Beck faisant part de son mécontentement au sujet du nouveau règlement du patrimoine arboré.

La Présidente s'est renseignée auprès du Service des communes d'abord au sujet de la démission de M. Zarandia de la CoGest : la juriste a rappelé que l'article 45 du Règlement communal stipule que « la commission siège à la majorité des membres », donc, avec 4 membres sur 5, il n'y a pas besoin d'élire un nouveau membre, Concernant la récente démission d'un membre du Conseil, considérant la fin prochaine de la législature, ce n'est pas nécessaire de convoquer un suppléant.

Elle passe la parole aux membres de la Municipalité.

3. Communications de la Municipalité.

S. Pécoud, Syndic :

- **Adduction d'eau** : L'unique opposition a été levée mais il y a des recours contre l'adjudication au marché public.
- **Fuite d'eau** au même endroit où on doit construire la colonne d'eau.
- Après le bouclement des comptes, les **finances** de notre Commune sont meilleures que prévues. La marge d'autofinancement de CHF 630'000.- permettra le remboursement des dettes à hauteur de CHF 400'000.-.
- En plus, la Commune est moins taxée par la **Péréquation** (CHF 900'000.- en moins).

N. Beck, Municipal :

- Les **documents du Conseil** seront mis sur le site internet de la Commune après leur approbation en séance du Conseil.
- Le délai pour participer au sondage **Uni santé** sur la pratique sportive est le 20 mai. Tous les participants auront la possibilité de gagner un bon de CHF 50.-
- Le service **Cap Seniors** a commencé à susciter l'intérêt des villageois. A ce jour, 2 personnes ont signé la demande, d'autres ont approché Mme Steiner pour des renseignements.

S. Meylan, Municipal :

- L'enquête publique du **PACom** s'est déroulée du 11 mars au 9 avril. Un seul rendez-vous a été demandé pour avoir des explications lors de la consultation du dossier. 30 oppositions ont été déposées ainsi qu'une remarque. Des séances de conciliation seront agendées pour rencontrer les opposants.

- **Salle des Cimes :** L'installation photovoltaïque est terminée et en fonction. La problématique de montée en chaleur du local d'onduleurs est en cours de réglage afin d'assurer une utilisation optimum de l'installation.
- **Police :** Un contrôle de vitesse a été effectué par la police cantonale sur le secteur route de Marchissy le 2 mars entre 6h40 et 8h00. 235 véhicules ont été contrôlés et 5 ont été dénoncés. Le taux d'infraction est de 2,13% alors que la moyenne cantonale et de 2,47%.
- **SDIS Gland-Serine :** Le chantier de la caserne de Gland avance selon le planning. L'agrandissement est réalisé et les transformations des locaux existants débutent. Le chantier doit se terminer en fin d'année 2026.

J. Oldacre, Municipal :

- La ligne 830 **St-George – Gland** mise en place l'an dernier permet de raccourcir le trajet en bus et avoir des meilleures connections ferroviaires. En 2025, les lignes 820 et 830 ont transporté ensemble 744'000 passagers, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2024.
- Région de Nyon mène actuellement une étude de faisabilité de **desserte transversale à la demande** pour relier les villages du haut avec le NStCM sur le territoire des 44 communes partenaires du Fonds régional de mobilité. L'objectif est une mise en œuvre d'une solution au second semestre 2027.

S. Humbert, Municipal :

- Concernant la **Renaturation de la Torne**, une pré-étude inondations/gabarit actuel a été réalisée ; elle est actuellement en cours de révision au Canton. A priori une évaluation complémentaire de la partie biodiversité sera à faire à la pré-étude, ce qui permettra à la Commune de décider comment aller de l'avant.
- Au sujet du postulat Clerc sur les servitudes et en particulier le **sentier du Ministre**, la Municipalité attend le retour des soumissions des paysagistes pour les coûts de remise en état.

4. PV de la séance du 26 février 2026.

La lecture n'est pas demandée.

Le Syndic, page 8, point 7, alinéas 8 & 9, souhaite rephraser son intervention pour la clarté de ses propos. L'alinéa devient : « *Le Syndic précise que la télégestion des puits pourrait, en théorie, être réalisée par liaison filaire. Une telle solution couterait environ CHF 5'000.- par puits. Selon le bureau d'ingénieur mandaté, ce type d'exécution n'est plus usuel ; la Municipalité doit donc se renseigner sur ce point. Il ajoute qu'il est également nécessaire de remplacer les conduites précitées dans le plan présenté au Conseil, leurs diamètres ne répondant plus aux exigences en matière de défense incendie.* »

- **Vote** : Ce changement est accepté par 25 oui, 1 non et 4 abstentions.

Le Syndic, page 8, point 7, l'alinéa 10, souhaite reformuler son intervention pour la clarté de ses propos. L'alinéa devient : « *Au niveau financier, le Syndic précise que les demandes formulées par la Commission des finances relèvent davantage de compétences d'analyse financière que de compétences strictement comptables. Il indique que l'administration communale ne dispose pas, à l'heure actuelle, de ces compétences en interne. La Municipalité mène dès lors une réflexion sur l'opportunité d'externaliser certaines compétences financières spécialisées.* »

- **Vote** : Ce changement est accepté par 21 oui, 1 non et 8 abstentions.

K. Michalak, page 9, alinéa 3, dit qu'elle avait exprimé l'inverse dans la première partie de son intervention. L'alinéa devient : « *K. Michalak comprend le raisonnement de la CoFin mais fait remarquer que notre système d'eau… …* »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 28 oui et 2 abstentions.

Le Syndic, page 11, alinéa 8, souhaite ajouter des précisions sur la fin de son intervention. La phrase devient : « … … *en comparaison, les autres communes donnent de CHF 100.- à CHF 500.- par année de service aux sortants.* »

- **Vote** : Cette précision est acceptée par 25 oui et 5 abstentions.

Le PV tel que modifié est accepté par 28 oui et 2 abstentions.

5. Préavis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré. Rapport de la Commission ad hoc et vote.

S. Humbert fait un rappel de ce préavis. Il explique que le règlement communal est plus détaillé que le règlement cantonal. Il précise que si ce règlement est rejeté, on doit appliquer le règlement cantonal.

La Présidente propose de considérer les articles sans amendement ou questionnement de l'assemblée comme acceptés d'office sans voter, puis de voter chaque amendement et finalement le règlement amendé.

G.-A. Suter propose que le Conseil discute le bien-fondé de ce règlement avant de le voter.

- **Vote** : Cette proposition est refusée par 13 oui et 17 non.

G.-A. Suter explique qu'à la lecture de la lettre de S. Beck, il y avait des arguments pour se poser des questions, notamment la circonférence des arbres est inférieure par rapport au règlement cantonal.

La Municipalité proposera un amendement pour revenir à la circonférence déterminée par le règlement cantonal.

G.-A. Suter évoque l'article 73 du règlement communal et dépose une motion d'ordre afin de comme le rapport ad hoc, débattre puis voter l'entrée en matière : d'accepter de voter les amendements ou de renvoyer ce préavis.

Cette motion d'ordre est soutenue par plus de 5 membres du Conseil.

A. Comte-Lesage lit le rapport de la Commission ad hoc,

La Présidente ouvre la discussion.

G.-A. Suter croit que les autorités politiques devraient soutenir les citoyens. Il constate que ce règlement communal est plus strict que le règlement cantonal. Il demande aux autorités de laisser plus de libertés aux citoyens et trouve que l'état les limite avec les règlements et lois. Il demande au Conseil de refuser ce règlement et que la Municipalité revienne avec un autre projet.

La Présidente explique la différence entre renvoyer ou refuser un préavis.

S. Humbert explique qu'il y a surtout une différence entre la terminologie du modèle du règlement et celle que nous utilisons d'habitude, d'où certains changements. Cela fait 3 ans que notre Commune applique la loi cantonale, l'ancien règlement étant caduc. Il explique aussi qu'un arbre coupé ne doit pas être remplacé par un arbre équivalent, mais par une essence qui favorise la biodiversité.

G. Strobino évoque l'article 57 et ss pour une motion visant à renvoyer ce préavis pour que la Municipalité le retravaille.

La Municipalité demande une interruption de 5 minutes pour se concerter.

S. Humbert donne la position de la Municipalité : Elle préfère un refus qu'un renvoi, afin de prendre en compte les amendements.

Ch. Clerc explique à l'assemblée que la Commission ad hoc a reçu le règlement cantonal et précisé certains points. Comme tous les règlements avec modèle du Canton, on ne peut pas faire de grands changements.

G.-A. Suter prône de ne pas accepter tout ce que le Canton décide.

L. Schelling explique qu'avec ses 15 ans d'expérience comme secrétaire de Conseil, elle a constaté que si l'on s'écarte du modèle des règlements, même de menus changements peuvent occasionner des nombreux allers-retours entre la Commune et le Canton avec les longs délais que ce processus implique.

G.-A. Suter estime qu'on devrait se soulever contre ces exigences et cite comme exemple ce qui se passe avec les mesures exigeantes imposées à la crèche.

N. Beck ajoute que les allers-retours engendrent des frais de juristes et des vacations des Municipaux en charge.

M. Pécoud avertit que si l'on entre en matière et on vote les amendements, on ne va pas voter le refus.

La Présidente soumet l'entrée en matière du préavis au vote.

- **Vote** : L'entrée en matière est acceptée par 14 oui et 13 non et 3 abstentions.

Elle parcourt le règlement et soumet les amendements au vote.

Amendement 1 : Modifier l'identification des notes en bas de page par des # en lieu et place des chiffres.

S. Humbert dit que la Municipalité accepte les 2 options.

- **Vote** : L'amendement 1 est accepté par 27 oui et 3 abstentions.

Amendement 2, Art. 3 : Rajouter en annexe 1, les photos figurant dans la proposition cantonale.

S. Humbert explique que la Municipalité avait opté pour ne pas mettre la photo par simplification, on trouve la photo dans le règlement cantonal.

- **Vote** : L'amendement 2 est accepté par 24 oui, 2 non et 4 abstentions.

Amendement 3, Art. 3.1 : Rajouter un point f. cordon boisé dans la liste du patrimoine arboré protégé.

La Municipalité se rallie à l'amendement.

- **Vote** : L'amendement 3 est accepté par 28 oui, 1 non et 1 abstention.

Amendement 4, Art. 3.1a : Mettre le mot « circonférence » en gras.

S. Humbert explique qu'au nom de l'harmonie de présentation dans les règlements, on ne met pas les lettres en gras.

- **Vote** : L'amendement 4 est refusé par 9 oui, 11 non et 10 abstentions.

Amendement M1, Art 7.2 : Remplacer le mot « obligatoire » à la fin de l'alinéa par « recommandée »

- **Vote** : L'amendement M1 est accepté par 24 oui, 3 non et 3 abstentions.

Amendement 5, Art. 10 : Après la mention « éclatement des bourgeons », ajouter la phrase « et au plus tard le 15 mars » pour fixer clairement le délai.

- **Vote** : L'amendement 5 est accepté par 15 oui, 5 non et 10 abstentions.

F.-L. Humbert souligne que si l'hiver est tardif, il est mieux de laisser plus tard que le 15 mars, mieux pour la biodiversité.

D. Renaud explique que la Commission ad hoc a calqué sur la loi cantonale.

Amendement M2, Art. 10 : Enlever les mots entre parenthèses (début du printemps) afin d'éviter la confusion.

- **Vote** : L'amendement M2 est accepté par 11 oui, 7 non et 13 abstentions.

A 21h23, un conseiller est arrivé, ce qui porte le nombre total des votes à 31.

Amendement 6, Art. 11 : Au paragraphe 3, remplacer « taxe compensatoire prévue à l'art.16 » par « … l'art. 13 ».

Cette différence de numérotation est due à la suppression d'articles en amont. La Municipalité signale qu'il faut également remplacer, au même paragraphe « ... sanctions prévues à l'article 16, ... » par « .. l'article 15,... »

Vu les explications, cet amendement n'a pas nécessité de vote.

Amendement 7, Art. 13.1 : Insertion de la phrase suivante après une taxe « qui doit couvrir les frais de reconstitution de la valeur naturelle supprimée. »

La Municipalité s'oppose à cet amendement car alinéa 2 l'explicite.

D. Renaud explique que la Commission ad hoc a souhaité plus de clarté.

R. Baeriswyl remarque que l'alinéa 2 dit la même chose.

A. Pécoud répond que l'alinéa 2 dit « arbre ».

S. Humbert ajoute que l'alinéa 2 fait référence aux arbres, mais l'alinéa 3 donne une bonne fourchette.

A. Comte-Lesage ajoute qu'à l'annexe 4, le montant peut aller très, très haut, la Commission a voulu le limiter pour protéger les Vaulis.

- **Vote** : L'amendement 7 est accepté par 25 oui et 6 abstentions.

Amendement 8, Art. 14.1 : Rajouter la phrase suivante « le fonds peut concerner les terrains privés. Toutefois, en cas de suppression non autorisée, le propriétaire devra payer une taxe affectée au fonds, et non solliciter une aide. »

F.-L. Humbert explique que cet ajout doit être alinéa 2, parce qu'alinéa 1 actuel est prioritaire.

S. Humbert ajoute que la Municipalité n'est pas contre l'intention, or, ceci est déjà dit dans l'article 13.

Ch. Clerc trouve que ce n'est pas clair dans l'article 13.

- **Vote** : L'amendement 8 est accepté par 22 oui, 6 non et 3 abstentions. La phrase devient alinéa 2 de l'article 14.

Les corrections de numérotation n'ont pas été votées.

D. Renaud demande si la Municipalité connait la position des autres communes.

S. Humbert répond que l'analyse n'a pas été faite dans ce sens.

Sans d'autre intervention notamment sur les articles, la Présidente soumet le préavis amendé au vote.

- **Vote** : le préavis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré tel qu'amendé est accepté par 20 oui, 8 non, 3 abstentions.

6. Préavis municipal N° 38/2026 : Crédit de réalisation – rénovation du « chalet du Shérif » - parcelle 1. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.

S. Meylan fait un rappel de ce préavis.

E. Epple lit le rapport de la CoFin.

F.-L. Humbert lit le rapport de la Commission ad hoc.

S. Meylan a 2 précisions. D'abord, ce n'est pas une démolition, ensuite, la remarque sur la majoration est en fait un chiffrage précis en prenant une marge de manœuvre. Il ajoute qu'il regrette que la CoFin ne l'ait pas contacté avant de faire le calcul du rendement, il arrive à 4,08%. Pour répondre à la Commission ad hoc, il admet que la Municipalité n'a pas fait de pré-étude, mais plus ils avançaient, plus ils voyaient la nécessité de rénover.

K. Michalak demande s'il est possible de garder uniquement le sous-sol et refaire le haut.

S. Meylan explique que vu la nature de la parcelle, même si on garde le sous-sol, ce sera considéré comme démolition et reconstruction.

O. Hog a examiné les préavis de la législature, il constate que rien n'a été déposé au début de la législature et tout a été mis vers la fin. Désabusé, il trouve que cette façon de faire décrédibilise les projets, les commissions et la Municipalité.

N. Beck rappelle qu'au début de législature, la Municipalité n'avait pas proposé de projet car elle était en pleine restructuration. Aujourd'hui, elle a des outils qui lui permettent de présenter les projets.

F.-L. Humbert précise que la commission dont il fait partie soutient la Municipalité. Par hasard, il est dans 2 commissions, la remarque n'a pas pour volonté de remettre en cause la Municipalité.

P.-A. Rotzetta demande si un appartement est prévu dans le bâtiment de la voirie sur la parcelle 1.

S. Meylan répond que le projet de la voirie avait été refusé par le Conseil. Or, le PACom demande d'avoir un projet sur les parcelles d'utilité publique. La Municipalité a donc élaboré un projet pour chacune des parcelles concernées afin de garantir leur utilité publique.

P.-A. Rotzetta répète sa question.

S. Meylan réitère sa réponse et ajoute que de toute façon, selon le PACOM, ce n'est pas possible.

R. Baeriswyl demande s'il est possible d'amender ce préavis

La Présidente répond que l'on peut amender uniquement les conclusions. Sans intervention de l'assemblée, elle soumet ce préavis au vite.

- **Vote** : Le préavis municipal Crédit de réalisation – rénovation du « chalet du Shérif » - parcelle 1 tel que présenté est accepté par 27 oui et 4 non.

7. Préavis municipal N° 39/2026 : Crédit de réalisation – bouclage ESP - Montagnes-Champs Marion. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.

Le Syndic présente le PM.

S. Lemercier-Givry lit le rapport de la CoFin.

K. Michalak lit le rapport de la Commission ad hoc et donne une information complémentaire sur les chemins invisibles.

Le Syndic explique que sur les servitudes obligatoires où passent les conduites les propriétaires ne peuvent pas refuser le passage du personnel pour l'entretien.

Il n'y a pas de demande de discussion, la Présidente soumet le préavis au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal Crédit de réalisation – bouclage ESP - Montagnes-Champs Marion tel que présenté est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal N° 40/2026 : Crédit de réalisation pour l'aménagement de la crèche. Rapports des commissions des finances, ad hoc et vote.

N. Beck lit les conclusions et demande d'ajouter quelques commentaires.

R. Baeriswyl lit le rapport de la CoFin.

A. Di Tullio lit le rapport de la Commission ad hoc.

N. Beck s'excuse du court délai et revient sur la notion d'urgence engendrée par les exigences du SCAJE et la menace subjacente de fermeture de la crèche. Puisqu'il a été décidé de ne plus relouer les appartements comme résidence protégée, il est question de réaliser cet aménagement pour mettre en conformité la crèche.

Au sujet de l'occupation de la crèche, la plupart des enfants sont des Vaulis, d'autres viennent des villages voisins, il précise que des enfants vaulis sont aussi accueillis dans d'autres structures. Le subventionnement concerne seulement des enfants vaulis.

Pour le financement des 29 structures du RAT, la tarification a été rehaussée de CHF 12,50 à CHF 15.- par habitant.

Il ajoute que les comptes de la crèche ne font pas partie des comptes du village et ne sont pas présentés à la CoFin. Le déficit est passé de CHF 140'000.- à CHF 150'000.-. Mais le RAT vient consolider les comptes si la structure est considérée bien gérée. C'est une volonté politique qui reconnait le service de proximité. Cela couvre 30% de la masse salariale pédagogique. Si Le Vaud ne fait pas partie du réseau, on ne peut pas profiter du subventionnement.

Avec l'aménagement, on aura, sur un seul étage, un studio et 2 appartements avec, au total, 3 toilettes, ce qui est important pour le SCAJE.

Il termine par souligner que la Municipalité fait un grand rattrapage dans l'intérêt des enfants et des familles.

La Présidente ouvre la discussion.

D. Renaud trouve que c'est une bonne chose de garder cette crèche, ce qui donne la possibilité aux hommes et aux femmes de travailler. Les membres de la Commission ont visité la crèche et étaient effarés par les exigences du SCAJE. Celui-ci a peur que les parents prennent des avocats si les enfants tombent d'un escabeau, par exemple. Les parents doivent se rendre compte de certaines exagérations.

Ch. Clerc demande ce qu'on ferait si SCAJE exige des nouveaux changements après l'investissement. Il cite l'exemple de la ECA pour limiter le nombre de personnes dans les salles.

K. Michalak, très intriguée par les aménagements exigés, se souvient que le Pôle enfants a été abandonné faute de soutien financier cantonal. Elle assimile ces exigences à une sorte de chantage du SCAJE. Elle craint la perte d'une crèche dont on a besoin.

N. Beck confirme que le problème financier a pu empêcher l'aboutissement du projet du Pôle enfants. Or, la Commune est face à un autre souci, elle n'est pas propriétaire pour l'instant du terrain de l'héritage. Il faut se mobiliser. Le coût du Pole enfants est de CHF 2'400,000.- pour 44 places. Le projet actuel est valable. On est dans le quota en termes de situation géographique. Le Canton subventionne mais on a des contrôles.

S. Givry-Lemercier précise que le SCAJE a les mêmes exigences pour les crèches publiques et privées.

N. Beck réitère que ce projet répond aux urgences de la crèche.

S. Meylan ajoute que la parcelle 455 de l'héritage Christinet dépend du PACom et du vote du Conseil pour son acquisition, cela prend du temps. Or, on est face à l'urgence pour la crèche actuelle et la Municipalité a laissé tomber la délocalisation de la crèche sur la parcelle 455. Il conclut avec la comparaison entre CHF 400'000.- pour une variante presque idéale et CHF 2'400'000.- pour la variante idéale, il y un écart de 2 millions.

P.-A. Rotzetta rappelle que le conseil acceptait quasi à l'unanimité l'étude pour la parcelle 455, munie d'un garage souterrain avec un bâtiment au-dessus pour la crèche. On lui avait dit qu'une convention avait été signée avec les héritiers. Il y a la proposition de Thierry Pasquier avec cabinet médical, etc. Il pense qu'une construction style EOLE coûterait moins cher.

M. Christinet demande pourquoi investir CHF 400'000.- maintenant quand on pourrait faire un autre bâtiment dédié.

N. Beck réitère l'échéance imposée par le SCAJE, le Canton peut revenir avec des exigences supplémentaires.

O. Hog se sent mal à l'aise à voter. Financièrement ce n'est pas un bon projet, il préférerait qu'on puisse se projeter sur du plus long terme.

R. Baeriswyl questionne sur la politique d'adjudication des travaux.

S. Meylan répond que la Commune est tenue par l'appel d'offres au marché public.

F.-L. Humbert dit qu'en tant que papa de 2 enfants à la crèche, il comprend les exigences. Des normes s'accumulent dans tous les métiers, on va de l'avant, on les empoigne ou on les abandonne. C'est une volonté et une nécessité de garder une crèche pour offrir une plus-value au village. C'est maintenant qu'on a besoin d'une crèche. Le Pôle enfant reste une super idée mais peut-être verra-t-il le jour dans 15 ans.

O. Hog pense au long terme, au fonctionnel.

P.-A. Rotzetta insiste sur les informations reçues en 2025 concernant la parcelle 455.

S. Meylan répond que cette convention entrera en matière après l'acceptation du PACom, ce qui prendra une année ; ensuite on doit voir les cohéritiers chez le notaire, le temps que cela prendra sera trop long pour éviter la fermeture de la crèche.

P.-A. Rotzetta a su que la crèche d'Arzier devrait fermer en décembre mais ne ferme plus, il propose de renvoyer ce préavis.

N. Beck rappelle que la crèche de Le Vaud fonctionne déjà comme cela depuis des années, mais ne connait pas l'historique de la crèche d'Arzier.

G. Strobino demande le vote.

La Présidente soumet le préavis tel que présenté au vote.

- Vote : Le préavis municipal N°40/2026 : Crédit de réalisation pour l'aménagement de la crèche est accepté par 23 oui, 4 non et 4 abstentions.

9. Dépôt du préavis municipal N°41/2026 : Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026.

La CoFin est nommé.

La séance de présentation aux commissaires aura lieu le lundi 18 mai 2026.

La Présidente remercie les conseillers pour leur engagement et leur enverra la convocation officielle.

10. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.

La Commission de recours n'a pas eu de cas à traiter.

Les délégués ont communiqué les points essentiels liés à notre commune.

AISE : des informations sont sur le site internet de l'AISE. Les comptes et la gestion ont été adoptés en séance du 29 avril, le travail du TSP porte ses fruits, il y a du Street sport pour les jeunes.

APEC : la cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu le 27 mars ; la STEP actuelle, construite il y a 50 ans, était prévue pour 14'000 habitants, la nouvelle doit tenir jusqu'en 2050.

RegioNyon : il y a une demande de crédit pour des courses expérimentales pour joindre les lignes NStCM-TPN et certaines lignes de CarPostal.

SDIS a besoin de nouveaux pompiers.

11. Divers et propositions individuelles.

Ch. Clerc a une question sur la capacité de la salle Mont-Blanc-Jura. Elle est autorisée pour accueillir 50 personnes ; si tous les conseillers et les municipaux sont présents, on ne peut même pas accueillir la boursière ni la journaliste. Il demande ce qu'on fait pour les enterrements et qui a la charge de contrôler.

S. Meylan répond que 50 c'est 50. On utilise la Salle des Cimes si besoin.

K. Michalak demande des nouvelles du trottoir des Curtils.

S. Humbert informe qu'il incombe au service cantonal de lever les oppositions qui frappent ce projet de trottoir.

D. Renaud félicite les personnes qui ont œuvré pour faire aboutir le Sentier des 3 villages et recommande qu'on le pratique.

K. Enzler remarque que le chemin de Champ Marion est très étroit et que le chemin de Barillette est plus large.

Le Syndic répond que les différentes servitudes ont des largeurs différentes.

Ch. Clerc demande si le bâtiment EOLE bénéficie d'une dérogation ECA par rapport aux normes d'incendie.

N. Beck l'ignore, c'est un bâtiment de l'AISE.

F. Pery-Meylan trouve que notre forêt est "plumée", elle demande si c'est à cause du commerce du bois.

S. Humbert explique que la coupe en forêt obéit à un plan de gestion. Beaucoup d'arbres ont été atteints par le bostryche à cause de la sécheresse de l'année passée. Il a fallu les couper à temps pour qu'ils gardent une certaine valeur marchande.

D. Renaud ajoute qu'il faut couper les vieux arbres pour permettre aux jeunes arbres de pousser.

Ch. Clerc sait que Le Vaud fait partie de l'UCV et de l'ADCV, il trouve que ces associations, qui ont du poids politique, pourraient défendre nos communes contre les exigences cantonales.

P.-A. Getaz a trouvé une solution d'évacuation en cas d'incendie : les tobogans ! Ce commentaire a provoqué l'hilarité générale dans la salle.

La Présidente remercie les Conseillers/ères pour leur présence et leur participation. Elle leur rappelle que le dernier Conseil de cette législature aura lieu le 26 juin. Elle passe la parole au Syndic qui invite les conseillers/ères au verre de l'amitié à l'auberge.

La séance est levée à 23h58.

Le Vaud, le 19 mai 2026

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Lin Schelling
Secrétaire